

# MaPrimeRénov' MaPrimeAdapt'

Le point de situation  
sur les demandes d'aides



Juillet 2026

Au 11 juin 2026, la Collectivité européenne d'Alsace compte 1 609 demandes en attente d'instruction. Près de 75 % de ce stock est composé de dossiers déposés au cours de l'année 2025. Cette année encore, les contraintes budgétaires nationales limitent l'instruction des demandes de subventions de l'Anah. Face à ce volume de dossiers en attente et aux budgets insuffisants mis à notre disposition, la Collectivité européenne d'Alsace a dû adapter son approche.

## Nos nouvelles priorités d'action

Pour allouer les enveloppes disponibles de manière cohérente avec les enjeux de notre territoire, **de nouvelles directives, approuvées par les Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat, ont été mises en place** pour les dossiers déposés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**. L'objectif de la Collectivité européenne d'Alsace est de :

- > Prioriser les situations à enjeux sociaux majeurs (habitat indigne, insalubrité, situations complexes et adaptation des logements à la perte d'autonomie).
- > Soutenir les ménages les plus modestes.
- > Accompagner les territoires engagés dans des programmes d'amélioration de l'habitat.

## Point de vigilance

Il est rappelé que les conditions d'engagement des dossiers et les décisions d'attribution sont prises dans la limite stricte des crédits délégués par l'Anah à la Collectivité européenne d'Alsace. Que la décision d'aide soit favorable ou qu'elle fasse l'objet d'un refus, un courrier de notification est toujours adressé au demandeur.

## Ce que cela signifie pour votre dossier

**D'un point de vue opérationnel, l'instruction des dossiers s'organise de la manière suivante :**

**Rénovation énergétique :** La priorité est donnée aux dossiers situés en secteurs prioritaires (Opération programmée de l'amélioration de l'habitat / Plan de Sauvegarde) ainsi qu'aux ménages aux revenus très modestes. En dehors de ces critères, les dossiers sont instruits à l'avancement et en fonction des crédits disponibles.

**Habitat dégradé :** Les dossiers concernant des logements insalubres ou indignes sont instruits sans aucune restriction liée aux plafonds de ressources ou au périmètre géographique.

**Adaptation à la perte d'autonomie :** Sont uniquement éligibles les publics les plus vulnérables (GIR 1 à 3 jusqu'à 70 ans, et GIR 1 à 4 au-delà de 70 ans). L'aide est plafonnée au montant moyen de subvention fixé par l'Anah, soit 6 046 €.

**Propriétaires bailleurs :** Les projets à vocation sociale sont prioritaires, c'est-à-dire ceux intégrant un conventionnement Loc'Avantages ou un dispositif d'intermédiation locative.

**Copropriétés :** L'ensemble des dossiers sont instruits, avec une vigilance particulière accordée aux copropriétés en situation de fragilité.

**Règle des 4 mois :** Conformément à l'article 11 du Règlement de l'Anah, si aucune décision favorable n'est notifiée dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception du dossier, la demande d'aide est considérée comme rejetée par la CeA.\*

**Nouveau dépôt :** Si votre demande est rejetée, vous avez la possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide, à condition que vos travaux n'aient pas encore démarré.

\*Hors priorités définies ci-dessus. Voir programme d'action 2026 de la CeA